

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 22 septembre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2010-973-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-974-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-975-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 SEPTEMBRE 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 15 septembre 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-976-DEC REMERCIEMENT / CONTRIBUTION AU SENTIER MARITIME DU SAINT-LAURENT / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CANOT ET DU KAYAK

5.1

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la réception du Certificat de reconnaissance adressé à la Ville de Terrebonne pour sa contribution au développement du Sentier maritime du Saint-Laurent (route bleue) transmis par la Fédération québécoise du canot et du kayak.

CE-2010-977-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 10 août 2010.
-

CE-2010-978-REC PROJET DU TRAIN DE L'EST – GARE TERREBONNE / STATIONNEMENT AU SOL VERSUS STATIONNEMENT ÉTAGÉ

Ce point est remis.

**CE-2010-979-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE PAPIER POUR LE
BULLETIN « LA SOURCE » / FIBRES RECYCLÉES ET
DÉSENCRÉES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de papier fait de 100% de fibres recyclées et désencrées pour le bulletin « La Source » (SOU-2010-06);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 mars 2010 à 11 h 01, à savoir :

Spicers – Division de Paperlinx Canada	29 556,87\$
JBR La Maison du Papier	30 070,92\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Spicers – Division de Paperlinx Canada s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 mars 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **SPICERS – DIVISION DE PAPERLINX CANADA**, datée du 12 février 2010, pour la fourniture de papier fait de 100% de fibres recyclées et désencrées pour le bulletin « La Source », le tout pour un montant de 26 185,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0287 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-980-DEC ACQUISITION / LOT 4 405 706 / MME LORRAINE
HERVIEUX-SOREL**

ATTENDU QUE le Comité exécutif approuvait l'« Aautorisation à l'exécution des travaux » incluant une offre de cession par Mme Lorraine Hervieux-Sorel pour le réaménagement de l'intersection du chemin Saint-Charles et de la montée des pionniers, et ce, aux termes de la résolution CE-2009-670-DEC du 1^{er} juillet 2009 ;

ATTENDU QUE les travaux ont été complétés à la fin juillet 2010, à la satisfaction de Mme Lorraine Hervieux-Sorel, et qu'il y a lieu de donner suite à l'offre de cession du lot 4 405 706 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu, en vertu de l'entente, de verser une indemnité pour la perte d'arbres et autres inconvénients (art. 5d);

ATTENDU QU'un rapport préparé par M. Luc Nadeau, ingénieur forestier, établit la valeur de remplacement des arbres à 18 459,95\$;

ATTENDU QUE Mme Lorraine Hervieux-Sorel réclame 1 719,50\$ pour des honoraires professionnels, lesquels peuvent être réclamés en vertu de l'article 10 de l'entente;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de verser une indemnité pour la perte des arbres au montant de 18 459,95\$ à être pris à même les fonds du règlement numéro 382.

Que soit remboursé à Mme Hervieux-Sorel les honoraires professionnels au montant de 1 719,50\$ à être pris à même les fonds du règlement numéro 382. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2010-0279 et 2010-0280 émis par le trésorier sont joints à la présente.

**CE-2010-981-REC PROJET DE RÈGLEMENT 480-1 / ENTENTES
RELATIVES À L'EXECUTION, AU FINANCEMENT ET
AUX GARANTIES CONCERNANT LES TRAVAUX
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE lors de sa séance du 9 août 2010, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 480 concernant les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 480 ne prévoit pas la situation où un seul promoteur fournit la totalité de l'assiette de la rue alors que les terrains de plusieurs promoteurs bénéficieront de ladite assiette de rue une fois les travaux complétés ;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de prévoir une compensation à verser au propriétaire de l'assiette de la rue suivant la valeur de ladite assiette de rue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 480-1 amendant le règlement numéro 480 afin de compenser le propriétaire du terrain qui sera cédé à la Ville lorsque plusieurs promoteurs bénéficieront de cette rue.

**CE-2010-982-DEC ADOPTION / LISTES DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 365 467,38\$ préparée le 16 septembre 2010 ;
- la liste du compte à payer du fonds d'administration au montant de 58 016,06\$ préparée le 21 septembre 2010.

**CE-2010-983-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 85 391,32\$ préparée le 15 septembre 2010.

**CE-2010-984-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNE REMORQUE
POUR SERVIR DE POSTE DE COMMANDEMENT
POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'acquisition d'une remorque pour servir de poste de commandement pour la Direction de la police (SOU-2010-90);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 août 2010 à 11 h 04, à savoir :

Les Remorques Megcass inc.	68 148,87\$
Amtech	82 285,88\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Remorques Megcass inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} septembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **LES REMORQUES MEGCASS INC.**, datée du 26 août 2010, pour l'acquisition d'une remorque pour servir de poste de commandement pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 60 375,52\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0271 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-985-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIERRE
CONCASSÉE 5mm POUR ABRASIF D'HIVER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de pierre concassée 5mm pour abrasif d'hiver (SOU-2010-113);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 septembre 2010 à 11 h 03, à savoir :

Louisbourg SBC s.e.c. – division Simard-Beaudry Construction	49 354,59\$
Généreux Construction inc.	50 088,28\$
Demix Agrégats – division de Holcim Canada inc.	52 345,78\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Louisbourg SBC s.e.c. – division Simard-Beaudry Construction s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 septembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LOUISBOURG SBC s.e.c. – division Simard-Beaudry Construction**, datée du 14 septembre 2010, pour la fourniture de pierre concassée 5mm pour abrasif d'hiver, le tout pour un montant de 43 725\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0273 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-986-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DE DIVERS ÎLOTS /
PROJET DOMAINE DES MILLE-ÎLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'aménagement de divers îlots dans le projet Domaine des Mille-Îles (SOU-2010-122);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 septembre 2010 à 11 h 05, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	49 938,78\$
Pavage des Moulins	53 556,25\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 15 septembre 2010 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chef d'équipe de la firme Plania ;

ATTENDU également le rapport daté du 14 septembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie

TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC., datée du 14 septembre 2010, pour l'aménagement de divers îlots dans le Domaine des Mille-Îles, le tout pour un montant de 44 242,55\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 354. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0272 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-987-DEC SOUMISSION / RÉPARATION DU PLANCHER À
L'ATELIER MÉCANIQUE / GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la réparation du plancher à l'atelier mécanique du garage municipal;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Stoncor Group (Stonhard division RPM Canada)	18 229,31\$
Belzona Québec inc.	20 486,81\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Stoncor Group (Stonhard division RPM Canada) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 septembre 2010 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **STONCOR GROUP (Stonhard division RPM Canada)**, datée du 9 septembre 2010, pour la réparation du plancher à l'atelier mécanique du garage municipal, le tout pour un montant de 16 150\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés rénovations édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0274 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0275, soumis par le trésorier, au montant de 17 421,81\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-307 (réserve rénovation édifices) au poste budgétaire numéro 1-02-395-00-532 (rénovation plancher atelier mécanique), soit accepté.

**CE-2010-988-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PONT
D'ÉTAGEMENT DE LA ROUTE 344 AU-DESSUS DE
L'AUTOROUTE 40 / ENTENTE NO 84-305**

ATTENDU la construction du viaduc de la route 344/Saint-Charles au-dessus de l'autoroute 40 ;

ATTENDU QUE selon l'article 5 b) du protocole numéro 84.305, le ministère des Transports du Québec accorde les mandats d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux et aux articles 4 m) et 4 l), la Ville de Terrebonne doit assumer et payer directement les sociétés mandatées par le ministère ;

ATTENDU QUE selon la lettre du 7 novembre 2008, le ministère des Transports du Québec indique que l'offre de services de Groupe Qualitas inc. au montant de 241 000\$ (taxes en sus) est acceptée ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, par sa résolution numéro 673-12-2008, a octroyé le mandat à la firme Qualitas inc. selon la recommandation du MTQ ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires à la réalisation des travaux, ce qui a prolongé la période des travaux jusqu'au 31 mars 2010 ;

ATTENDU QUE dans la proposition de la firme Qualitas inc. au ministère des Transports du Québec, il était mentionné que des frais additionnels estimés à 30 000\$ par mois seraient applicables pour tous les travaux qui seraient effectués après le 31 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE les frais additionnels pour la période du 29 août au 31 mars 2010 s'élèvent à 105 000\$ selon la facture de la firme Qualitas inc. recommandée par le MTQ ;

ATTENDU QU'un montant maximum de 25 000\$ est estimé par le MTQ pour les travaux réalisés après le 31 mars 2010 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec – Direction de Laval-Mille-Îles a obtenu l'autorisation du sous-ministre pour approuver ces honoraires supplémentaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise le trésorier à payer un montant de 130 000\$ (taxes en sus) à la firme Qualitas inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 382. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0277 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-989-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE PROLONGEMENT
D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE SUR LA RUE
PELLETIER JUSQU'À LA RUE PLOUFFE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de prolongement d'une tranchée drainante sur la rue Pelletier jusqu'à la rue Plouffe;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 10 septembre 2010, à savoir :

2528-4340 Québec inc. (Excavation Marc Villeneuve inc.) 78 414,22\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 2528-4340 Québec inc. (Excavation Marc Villeneuve inc.) s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 13 septembre 2010 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **2528-4340 QUÉBEC INC. (Excavation Marc Villeneuve inc.)**, datée du 10 septembre 2010, pour des travaux de prolongement d'une tranchée drainante sur la rue Pelletier jusqu'à la rue Plouffe, le tout pour un montant de 69 469,96\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de dix (10) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0278 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-990-DEC RADIATION DE L'AVIS D'IMPOSITION D'UNE
RÉSERVE FONCIÈRE / LOT 2 442 667 / M. SYLVAIN
VILLEMAIRE**

ATTENDU QU'un avis d'imposition de réserve foncière a été publié le 10 octobre 2008 sous le numéro 15 662 222 sur une partie du lot 2 442 667 du cadastre du Québec dans le cadre des travaux potentiels de réaménagement de la rue d'Angora, le tout faisant suite à l'adoption de la résolution du Conseil municipal numéro 487-09-2008 ;

ATTENDU QUE la réserve prendra fin le 9 octobre 2010 et qu'il n'y a pas lieu de la renouveler ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, qu'un avis d'abandon de réserve foncière soit publié à l'encontre de la partie du lot 2 442 667 du cadastre du Québec visée à l'avis de réserve publié au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 15 662 222 et que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée pour la rédaction et la publication des documents nécessaires à cette fin.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous documents relatifs à ce dossier, le cas échéant.

**CE-2010-991-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES / VENTE DU LOT 1 946 501 / RUE
BEAUSOLEIL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 1 946 501 du cadastre du Québec situé sur la rue Beausoleil ;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation a été préparé par la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. en date du 14 juin 2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la vente du lot par appel d'offres publiques considérant la valeur déterminée par la firme d'évaluateurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise le service à procéder à un appel d'offres publiques afin de procéder à la vente du lot 1 946 501 du cadastre du Québec.

**CE-2010-992-DEC REJET / SOUMISSIONS / VENTE / LOT 4 522 002 DU
CADASTRE DU QUÉBEC / CHEMIN DE LA CÔTE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions sur invitation pour la vente du lot 4 522 002 du cadastre du Québec, situé en façade de la côte de Terrebonne (SOU-2010-112) ;

ATTENDU QUE ce terrain d'une superficie de 5 670,8 m² est constructible ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 septembre à 11 h 02, à savoir :

Chartrand Yvon & Dépin Carole	25 000,00\$
Les Aménagements Peetroons inc.	59 485,13\$

ATTENDU la recommandation de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, à l'effet de rejeter l'ensemble des soumissions considérant les prix soumis inférieurs à l'évaluation de la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif rejette les soumissions reçues pour la vente du lot 4 522 002 du cadastre du Québec, situé en façade de la côte de Terrebonne.

Que le service développement économique soit mandaté à procéder à un nouvel appel d'offres publiques relativement à la vente de ce terrain.

**CE-2010-993-DEC SOUMISSION / FOURNITURE & INSTALLATION DE
DEUX POSTES « LIBRE-SERVICE »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture et l'installation de deux (2) postes « libre-service » pour les bibliothèques de Lachenaie et de La Plaine (SOU-2010-106);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 7 septembre 2010 à 11 h 01, à savoir :

Compagnie 3M Canada	40 635\$
---------------------	----------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Compagnie 3M Canada s'est avérée conforme selon le rapport daté du 7 septembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **COMPAGNIE 3M CANADA**, datée du 3 septembre 2010, pour la fourniture et l'installation de deux (2) postes « libre-service » pour les bibliothèques de Lachenaie et de La Plaine, pour un montant de 36 000\$ (taxes en sus) et également tous les coûts associés au projet pour un montant de 4 680\$ (taxes en sus), le tout pour un montant total de 40 680\$ à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0276 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-994-DEC VENTE / MATÉRIEL ENTREPOSÉ ET INUTILISÉ

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des offres d'achat par voie d'invitation pour la vente de matériel entreposé et inutilisé d'équipements d'ébénisterie non conformes;

ATTENDU QUE trois (3) offres d'achat ont été reçues, à savoir :

Michel Delcourt	500\$
Blitz Design ébénisterie architecturale	800\$
Piscines C.D.	1 000\$

ATTENDU QUE l'offre d'achat de la compagnie Piscines C.D. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 16 septembre 2010 de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre d'achat de la compagnie **PISCINES C.D.**, datée du 16 septembre 2010, pour la vente de matériel entreposé et inutilisé d'équipements d'ébénisterie non conformes, le tout pour un montant de 1 000\$.

**CE-2010-995-DEC SPECTACLE DE GLISSE SUR NEIGE / CLUB OPTIMISTE
DE TERREBONNE / 25 SEPTEMBRE 2010 /
STATIONNEMENT DEVANT LE 790, RUE SAINT-PIERRE**

ATTENDU la demande du Club Optimiste de Terrebonne pour présenter des démonstrations et une compétition de sport d'action en milieu urbain, dans le stationnement municipal situé devant le 790, rue Saint-Pierre, le samedi 25 septembre 2010, de 8 h à 24 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club Optimiste de

Terrebonne à présenter des démonstrations et une compétition de sport d'action en milieu urbain dans le stationnement municipal situé devant le 790, rue Saint-Pierre, le 25 septembre prochain, de 8 h à 24 h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-996-DEC RENDEZ-VOUS D'AUTOMNE / MARCHE POPULAIRE
/ 1^{er} OCTOBRE 2010**

ATTENDU QUE dans le cadre du Rendez-vous d'automne promu par l'agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, la Direction du loisir et vie communautaire organise une marche populaire à l'Île-des-Moulins, vendredi le 1^{er} octobre prochain, à compter de 19h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'une marche populaire le vendredi 1^{er} octobre prochain à compter de 19h. Les participants prendront le départ à l'entrée de l'île-des-Moulins pour se diriger vers l'île Saint-Jean où ils longeront la rivière et feront un détour vers la pointe de l'île avant de revenir au point de départ, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de la Direction du loisir et vie communautaire sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-997-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE DE
GESTION DE L'INSTALLATION / CENTRE DE
SOCCER MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU QUE la convention d'aide financière entre le ministère de l'éducation, du loisir et du sport et Les Complexes sportifs Terrebonne inc. prévoit l'obligation pour la corporation de fournir une politique de gestion de l'installation ;

ATTENDU QUE le ministère demande à cet égard une entente entre la corporation et la Ville afin de prévoir que la corporation :

- utilisera l'installation, ses équipements et son mobilier pour les fins auxquelles ils sont destinés, et ce, selon la fréquence d'utilisation prévue à la demande d'aide financière du Bénéficiaire ou à tout autre document qui y est joint pour la compléter ;
- favorisera l'utilisation de l'installation, de ses équipements et de son mobilier par des organismes publics et communautaires du domaine sportif et récréatif.

ATTENDU QUE la corporation doit transmettre à la Ministre au plus tard un (1) an suivant la réalisation du projet, la politique de gestion de l'installation et, dès son acceptation par la Ministre, l'appliquer à l'installation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes sportifs Terrebonne inc. concernant la Politique de gestion de l'installation pour le Centre de soccer Multifonctionnel en vertu duquel la Ville s'engage à verser un montant de 1 500 000\$ sur dix (10) ans.

CE-2010-998-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h55.

Président

Secrétaire